

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 27 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

PRESENTS (8) : Mrs VIRONNEAU Jean-Philippe, CAURRAZE Joël, Laurent ROUMEGOUX, EYMAS David, VISCARDI Aurélien, William MESTADIER, Alain DAVID, Mme VOGELWEID Valérie

EXCUSES (5) : Mme LAJUS Priscillia, Mme SERRE Fanny (a donné procuration à Laurent ROUMEGOUX), Mrs BIERRE François (a donné procuration à VIRONNEAU Jean-Philippe) YVON Thibaud a donné procuration à EYMAS David), Manuel AGUILAR

Secrétaire de séance : M. Laurent ROUMEGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2024 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande de faire l'ajout à l'ordre du jour deux délibérations :

- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- Délibération investissement 2024 achat d'un ordinateur pour l'école

DELIBERATION 2024-06-01

RPI du Bois de l'Isle – Instaurer le paiement du bus scolaire aux enfants hors communes

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales ;

Considérant le cadre liant les communes de Saint Martin du Bois et Savignac de l'Isle au sein du regroupement pédagogique intercommunal du Bois de l'Isle créé en 1991 par l'inspection Académique de la Gironde,

Considérant la convention établie en 2002 statuant sur les principes de répartition des charges de gestion, **Considérant** la convention établie en 2017 relative aux nouvelles réalités démographiques des communes membres et aux modalités de gestion des services indispensables au fonctionnement du RPI du Bois de l'Isle, **Considérant** les charges de plus en plus lourdes pour les collectivités,

Considérant l'accueil de plusieurs enfants au sein des écoles du RPI du Bois de l'Isle domiciliés en hors communes,

Considérant que le coût d'un enfant domicilié hors communes (transport scolaire) n'est pas gratuit et que c'est une charge en plus pour le RPI du Bois de l'Isle ; **Considérant** après avis favorable des deux communes pour instaurer le paiement du transport scolaire aux enfants hors communes,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal

- D'instaurer une participation pour les enfants hors communes à hauteur de 150 € à l'année,
- Un titre de recette sera établi par le RPI du Bois de l'Isle à partir de la prochaine rentrée des écoles soit le 2 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE qu'à compter du 2 septembre 2024, le transport scolaire sera facturé aux enfants hors communes pour un montant de 150 € à l'année. –
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents œuvrant à cette facturation.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mme La Trésorière de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.
- M. Le Maire de Saint Martin du Bois.

DELIBERATION 2024-06-02

REVISION DES LOYERS

Vu le bail administratif signé le 06 juin 2022 contracter avec M. JEANNEAU Pascal
Vu le bail administratif signé le 01 aout 2021 contracter avec Mme SERRANI Emilie
Vu le bail administratif signé le 28 mai 2018 contracter avec M. BERNON Franck
Vu le bail administratif signé le 06 avril 2016 contracter avec M et Mme DUMON Sébastien
Vu le bail administratif signé le 01 février 2016 contracter avec M. ROUEN Gilles
Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé à chaque date d'anniversaire du bail.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers, sur la base de l'indice des loyers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE l'augmentation du loyer de M. JEANNEAU Pascal 6 résidence Saint martin à compter du 01 juillet 2024 comme suit :**

1° trimestre 2024	143.46	
<hr/>		x 700.00 € = 725.25 €
1° trimestre 2023	138.61	

- **DECIDE l'augmentation du loyer de Mme SERRANI Emilie 4 résidence Saint martin à compter du 01 aout 2024 comme suit :**

1° trimestre 2024	143.46	
<hr/>		x 636.00 € = 658.25 €
1° trimestre 2023	138.61	

- **DECIDE l'augmentation du loyer de M. BERNON Franck 2 résidence Saint martin à compter du 01 juillet 2024 comme suit :**

1° trimestre 2024	143.46	
<hr/>		x 631.50 € = 653.60 €
1° trimestre 2023	138.61	

- **DECIDE l'augmentation du loyer de M. et Mme DUMON Sébastien 8 résidence Saint martin à compter du 01 juillet 2024 comme suit :**

4° trimestre 2023	142.06	
<hr/>		x 703.00 € = 727.60 €
4° trimestre 2022	137.26	

- **DECIDE l'augmentation du loyer de M. ROUEN Giles 12 résidence Saint martin à compter du 01 juillet 2024 comme suit :**

4° trimestre 2023	142.06	
<hr/>		x 586.67 € = 607.20 €
4° trimestre 2022	137.25	

DELIBERATION 2024-06-03

MULTIPLE RURAL PHASE ETUDE PRO ET DCE

Monsieur le Maire fait part d'une réunion de présentation par M. L'architecte de la phase étude PRO et DCE qui s'est déroulée en mairie le mercredi 12 juin 2024.

Le dossier de consultation des entreprises a été analysé et adapté.

La consultation des entreprises a été lancée en ligne le jour même sur la plateforme DEMAT AMPA et sera publiée sur un journal d'annonces légales.

Les entreprises ont jusqu'au 10 juillet 2024 pour remettre leur offre dématérialisée sur cette plateforme.

L'architecte remettra un rapport d'analyse et le conseil municipal se réunira pour en délibérer fin juillet.

Les travaux pourraient commencer fin septembre 2024.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil que :

- la demande de dotation DETR a été acceptée par l'ETAT pour le montant prévu soit, 62 500 €

- la Région 100 000 €

- la Cali 120 537 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'**UNANIMITE** le déroulement de ce projet

DELIBERATION 2024-06-04

Travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie 2024 et propose le devis de SPIE BATIGNOLLES

pour un montant de 9 011.34 € HT soit 10 813.61 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

ACCEPTE le devis ci-dessus et autorise M. Le Maire à les signer.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 article 2151 opération 102

DELIBERATION 2024-06-05

ADRESSAGE ET SIGNALÉTIQUE DE RUE

Monsieur le Maire rappelle le projet de numérotation des voies communales, et fait part de la nécessité :

- d'achat de plaques de numérotations de rues et de maisons, et propose le devis de l'entreprise SERI pour un montant de 6 897.80 € HT soit 8 277.36 € TTC
- De location d'une tarière et propose le devis de l'entreprise KILOUTOUT pour un montant de 792.48 € HT soit 950.98 € TTC

Le conseil municipal, en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

ACCEPTE les devis ci-dessus et autorise M. Le Maire à le signer.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en investissement au budget 2024 article 2188 opération 102, en ce qui concerne l'achat de plaques, et en fonctionnement la location d'une tarière.

DELIBERATION 2024-06-06

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE À TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statuts particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux modifié par le décret 2016-1798 du 20 décembre 2016 ;

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant durée de carrières et échelonnement indiciaire applicables aux attachés territoriaux, modifiés par le décret 2016-1799 du 20 décembre 2016,

Vu le décret n°1006-1462 du 28 novembre 2006 modifié relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne du 26 juin 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE**

*La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

*Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **35 heures** à compter du **01 juillet 2024**

*L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-06-07

INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'investissement d'un ordinateur pour l'école il propose le devis de :

- AJS INFORMATIQUE pour un montant de 437.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE le devis ci-dessus et autorise M. Le Maire à les signer.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

COMMISSIONS COMMUNALES :

VIE LOCALE :

M. ROUMEGOUX informe ses collègues de la création d'un nouveau comité des fêtes, sous la présidence de Mme Fanny SERRE.

Il a été planifié la diffusion des matchs de l'équipe de France de Foot à la salle des fêtes pour L'EURO 2024

BATIMENTS :

M. CAURRAZE informe ses collègues que les travaux d'accessibilités de la salle des fêtes et de l'école sont en voie d'achèvement.

Des nez de marches ont été confectionnés et installés par l'entreprise MESTADIER.

Des travaux d'entretien sont prévus à l'école pendant les congés.

Des devis ont été demandés concernant des travaux de remise aux normes électriques préconisés par QUALICONSULT.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal des diverses offres financières concernant le projet de l'épicerie, la commission commerce se réunira afin d'étudier ces propositions.
- Monsieur Le Maire fait lecture d'une pétition concernant des problèmes de vitesse excessive au niveau du carrefour de Fourat sur la D120. La municipalité informera le Département qui gère ce tronçon routier afin d'étudier des possibilités de ralentissement sur ce secteur.
- Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier émanant d'un administré qui demande à la commune la possibilité d'acheter une portion de chemin communal qui passe devant son domicile. Au vu du changement provoqué par le nouvel adressage, la dénomination de ce chemin en rue, ne changera en aucune façon son utilisation. La nouvelle dénomination servira uniquement à faciliter l'accès des services publics.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secrétaire de séance

Laurent ROUMEGOUX



Le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU

